



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 MARS 2022**

Présidence M. le Vice-président Guillaume DERIAZ

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n°10/2022 « **Demande de crédit de CHF 5'400'000.- pour l'achat des parcelles 195, 196 et 197 au lieu-dit La Côte** » adopté en séance de Municipalité du 14 février 2022 ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

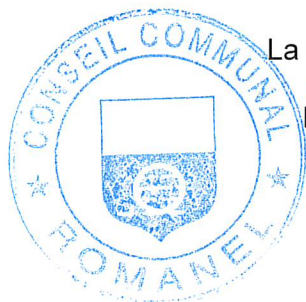
- d'**accepter** le préavis tel que présenté ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 5'400'000.-** pour financer l'achat des parcelles 195, 196 et 197 situées sur le territoire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne ;
- de financer ce montant par l'emprunt, dans la limite du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Ainsi délibéré en séance du 24 mars 2022.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)**, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 6 avril 2022 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Vice-président :

Guillaume DERIAZ



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 28 mars 2022